

Foire aux questions

Comment me procurer ou remplacer un bac ?

En cas d'emménagement, de détérioration ou de vol de votre bac à ordures ménagères ou de votre bac de tri sélectif, vous pouvez contacter la Direction *Relation Usagers Collecte* pour demander gratuitement une réparation ou un nouvel équipement :

☎ 04 89 82 20 22

✉ collecte@cannespaysdelerins.fr

Faut-il laver les emballages avant de les trier ?

Non, il n'est pas nécessaire de les laver : le tri ne doit pas engendrer le gaspillage de ressources naturelles comme l'eau qu'il faut ensuite traiter. En revanche, il est important de bien les vider de leur contenu pour qu'ils soient correctement recyclés.

Puis-je regrouper mes déchets recyclables dans un sac noir avant de les jeter ?

Non, sauf cas particulier, il ne faut pas mettre vos déchets recyclables dans un sac plastique opaque, simplement parce qu'ils ne sont pas ouverts dans le centre de tri. Les bacs jaunes doivent donc contenir uniquement des déchets recyclables, vides et déposés en vrac (sans sac et non empilés) pour être séparés par matériaux. Les bacs jaunes contenant d'autres déchets ou des sacs noirs ne peuvent être traités par le centre de tri et sont collectés avec les ordures ménagères. Si vous n'avez pas de bac de tri, les communes de Cannes, Le Cannet et Mougins mettent à disposition de leurs administrés uniquement des sacs jaunes de tri à déposer aux Points d'Apports Volontaires ou au sol dans les zones prévues pour les bacs à ordures ménagères les jours de passage de la collecte uniquement.

Faut-il jeter le bouchon avec la bouteille en plastique ?

Inutile de le jeter séparément, au contraire ! Le bouchon en plastique est recyclable, il peut être trié avec son emballage principal. Le remettre sur votre bouteille lorsque vous la jeter permet d'éviter qu'il soit perdu ou trop petit pour être pris en charge par le système de tri.

Puis-je emboîter mes différents emballages pour gagner de la place ?

La bouteille de lait dans le paquet de céréales par exemple ? Non, cela gêne le travail dans le centre de tri car chaque matériau est pris en charge séparément, et ralentit donc le processus de triage. Il est plus simple pour préparer le recyclage que vos déchets soient déposés en vrac dans votre bac de tri, et préalablement bien vidés. Les bouteilles en plastique n'ont pas besoin d'être compactées. Néanmoins, n'hésitez pas à plier vos cartons et emballages cartonnés.

Que faire de mes encombrants ?

Si vos meubles sont en bon état, vous avez la solution de les revendre ou de les donner à une association. Si leur état ne le permet pas, vous pouvez déposer vos encombrants à la déchèterie la plus proche de chez vous ou profiter gratuitement du service de proximité Relais Tri Mobile pour les plus petits d'entre eux. Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou si les objets sont trop lourds ou volumineux, vous pouvez appeler le service de retrait des encombrants de votre commune. Vos encombrants seront enlevés sur rendez-vous.

Cannes : Allo Mairie +, 0 810 021 022

Mandelieu-La-Napoule : Service collecte des déchets ménagers, 04 92 97 30 22

Mougins : Allo Mairie Mougins, 04 92 92 58 58

Théoule-sur-Mer : Contact mairie, 04 92 97 47 77

Le Cannet : Service collecte, 04 92 18 48 78.

Que signifie le point vert sur un emballage ?

Le « Point Vert » indique que l'entreprise qui a produit l'emballage participe financièrement à la collecte, au tri et au recyclage des emballages.

Que faire des piles ou ampoules usagées ?

Les piles ou ampoules usagées ne doivent pas être jetées dans les ordures ménagères. Des conteneurs spéciaux permettent de les collecter, avant qu'elles soient triées. Vous pouvez retrouver ces conteneurs dans la plupart des grandes surfaces, dans la déchèterie la plus proche de chez vous ou profiter gratuitement du service de proximité Relais Tri Mobile. Les ampoules se recyclent à 90% de leur poids.

Quant aux piles et petites batteries, jusqu'à 80% des métaux qu'elles contiennent sont recyclables et réutilisés dans l'industrie. Les recycler permet :

- d'éviter d'introduire et disperser des métaux lourds très toxiques pour la santé et l'environnement,
- d'éviter le gaspillage des ressources naturelles rares comme le fer, le zinc et le nickel,
- de revaloriser les alliages et métaux : manganèse, zinc, fer, acier, nickel....

Peut-on jeter un plat en verre ou de la vaisselle dans la borne à verre ?

Non, la vaisselle en verre (Pyrex), en porcelaine, la faïence, le cristal mais aussi les miroirs présentent une composition chimique différente qui ne permet pas de les intégrer au recyclage du verre d'emballage. Cependant, elle peut être réutilisée et doit être déposée en déchèterie ou auprès du Relais Tri Mobile.

Où jeter mes déchets verts ?

Les jardins produisent toute sorte de déchets verts : feuilles mortes, tontes de pelouse, tailles de haies, branchages... Plutôt que de les mettre à la poubelle, vous pouvez les réutiliser directement dans votre jardin avec un composteur ou en paillage.

Pour simplifier votre démarche, votre Agglomération Cannes Lérins vous propose une solution de broyage des végétaux directement à domicile avec le service « Broyez du vert ! ». En gardant le broyat chez vous, vous évitez les déplacements à la déchèterie et réduisez la quantité de déchets à traiter.

Le broyat peut être utilisé en paillage naturel. Le broyat peut être utilisé en paillage naturel. Déposé aux pieds des plantes, il protège les sols fragiles, limite la prolifération des plantes invasives et l'arrosage en réduisant l'évaporation de l'eau du sol.

Mélangé au compost, il apporte un équilibre sec/humide et limite les mauvaises odeurs.

Sinon, vous pouvez aussi les amener à la déchèterie, où ils serviront à faire du compost à plus grande échelle.

L'accès et le dépôt en déchèterie sont gratuits pour les particuliers dans la limite de 3 tonnes/an/foyer.

Que se passe-t-il si je jette un déchet non recyclable dans le tri sélectif ?

Les déchets non recyclables perturbent le travail du centre de tri. Ils doivent être séparés des emballages recyclables et réacheminés vers les autres filières de traitement des déchets, ce qui nécessite un double transport. En France, les erreurs de tri représentent un coût élevé pour les collectivités locales et donc pour les consommateurs.

Quels sont les déchets à apporter en déchèterie ?

Il existe un grand nombre de déchets qui ne peuvent pas être mélangés aux ordures ménagères.

Déchets usuels : canapé, matelas, déchets verts, ferraille, verre, cartons (pliés et vidés), tapis, moquette, bois, électroménager, textiles et chaussures, papier, revue, journaux, meubles, pneus (4 maximum par an et par foyer), déchets électriques et électroniques, gravats propres (terre, pierres, béton, parpaings, mortier, ciment, briques, tuiles, carrelages, marbre...), gravats sales (déblais de chantier, sacs de ciments usagés), verre plat, emballages ménagers.

Déchets dangereux ménagers : néons, ampoules, peintures, solvants, huiles de vidange, huile de friture, piles, produits dangereux, bidons souillés, batteries, bouteilles de gaz (1 bouteille par an et par foyer), extincteurs, aérosols, hydrocarbures, pétrole, produits phytosanitaires (engrais, désherbant), cartouches d'encre, radiographies.

Déchets toxiques : produits inflammables, produits toxiques, produits nocifs, produits corrosifs, produits dangereux pour l'environnement, produits comburants.

L'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger.

L'accès et le dépôt en déchèterie sont gratuits pour les particuliers dans la limite de 3 tonnes/an/foyer.

Où vont mes ordures ménagères ?

Sur le territoire de l'Agglomération Cannes Lérins, les ordures ménagères sont transportées en déchèteries pour être valorisées et, en dernier recours, éliminées. Une grande majorité de nos déchets est traitée à l'Unité de Valorisation Energétique d'Antibes et au Centre de Valorisation Organique du Broc.

Que deviennent mes déchets triés ?

Ils sont d'abord acheminés au centre de tri pour être séparés par type de matériaux. Ils sont ensuite adressés à des professionnels spécialisés dans le recyclage de chaque matériau pour commencer une nouvelle vie.

Votre pile de revues ? une boîte à œuf ou du carton d'emballage

Vos bouteilles d'eau ? une couette ou une veste polaire

Vos bouteilles de lait ? un arrosoir

Vos vieux tee-shirts ? du matériel d'isolation

Vos boîtes de conserve ? des casseroles ou des aérosols

Vos canettes ? un vélo neuf

Votre table basse en bois ? un panneau de particules

Certains matériaux sont recyclables à l'infini, comme le verre ou l'aluminium. Profitons-en !

Pourquoi est-ce ma Communauté d'Agglomération qui gère la collecte des déchets ?

La Communauté d'Agglomération est une obligation législative résultant de la volonté gouvernementale d'optimiser les moyens publics mis en œuvre en vue d'améliorer la qualité de vie des habitants d'un territoire. A sa création en 2014, l'Agglomération Cannes Lérins a récupéré la compétence *Traitement des déchets et gestion des déchèteries* sur son territoire. En 2017, suite aux obligations découlant de la loi NOTRe, les cinq communes qui la composent lui ont transféré la compétence *Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés* et celle de la *Collecte des dépôts sauvages*.

Pour faire face aux obligations qui découlent de la compétence *Collecte et Traitement des déchets*, l'Agglomération Cannes Lérins s'est organisée autour des missions suivantes :

- La prévention des déchets,
- La gestion et la mise à disposition des moyens de pré-collecte,
- La collecte des déchets résiduels et des déchets recyclables,
- La communication et les actions de proximité.

L'Agglomération a transféré la compétence traitement des déchets, dont la gestion des déchèteries, à deux syndicats UNIVALOM et le SMED06.